

C-72

Second Session, Forty-first Parliament,
62-63-64 Elizabeth II, 2013-2014-2015

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-72

An Act to amend the Canada National Parks Act

FIRST READING, JUNE 15, 2015

MINISTER OF THE ENVIRONMENT, MINISTER OF THE
CANADIAN NORTHERN ECONOMIC DEVELOPMENT
AGENCY AND MINISTER FOR THE ARCTIC COUNCIL

C-72

Deuxième session, quarante et unième législature,
62-63-64 Elizabeth II, 2013-2014-2015

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-72

Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux du Canada

PREMIÈRE LECTURE LE 15 JUIN 2015

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, MINISTRE DE
L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DU NORD ET MINISTRE DU CONSEIL
DE L'ARCTIQUE

SUMMARY

This enactment amends the *Canada National Parks Act* to add Qausuittuq National Park of Canada to Schedule 1 to that Act.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* en vue d'ajouter à l'annexe 1 de cette loi le parc national Qausuittuq du Canada.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-72

PROJET DE LOI C-72

An Act to amend the Canada National Parks Act

Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux du Canada

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

SHORT TITLE

TITRE ABRÉGÉ

Short title

1. This Act may be cited as the *Qausuittuq National Park of Canada Act*.

1. *Loi sur le parc national Qausuittuq du Canada*.

Titre abrégé

5

2000, c. 32

CANADA NATIONAL PARKS ACT

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX DU CANADA

2000, ch. 32

2. **Part 13 of Schedule 1 to the *Canada National Parks Act* is amended by adding the following after the description of Ukkusiksalik National Park of Canada:**

2. **La partie 13 de l'annexe 1 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* est modifiée par adjonction, après la description du parc national Ukkusiksalik du Canada, de ce qui suit :**

10

(5) Q AUSUITTUQ NATIONAL PARK OF CANADA

10

(5) PARC NATIONAL Q AUSUITTUQ DU CANADA

In Nunavut, all those lands situated on the northerly portion of Bathurst Island, adjacent to Polar Bear Pass National Wildlife Area, certain islands westerly of the northerly portion of Bathurst Island and all offshore islands in the Berkeley Group, more particularly described with reference to the following maps, produced at a scale of 1:250,000 by the Department of Energy, Mines and Resources, and the Army Survey Establishment, R.C.E.:

68G, Edition 1, 1981 (Graham Moore Bay)

68H, Edition 3, 1994 (McDougall Sound)

69A, Edition 2, 1995 (Penny Strait)

69B, Edition 2, 1982 (Helena Island)

25

Au Nunavut, toutes les parcelles de terrain situées dans la partie nord de l'île Bathurst, adjacentes à la Réserve nationale de faune de Polar Bear Pass, certaines îles à l'ouest de la partie nord de l'île Bathurst et toutes les îles au large du groupe Berkeley, plus particulièrement décrites en référence aux cartes suivantes, produites à l'échelle de 1:250 000 par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le Service topographique de l'Armée, (GRC):

68G, édition 1, 1981 (Graham Moore Bay)

68H, édition 3, 1994 (McDougall Sound)

69A, édition 2, 1995 (détroit de Penny)

25

79A, Edition 2, 1982 (Domett Point)	69B, édition 2, 1982 (Helena Island)
78H, Edition 3, 1990 (Byam Channel)	79A, édition 2, 1982 (Domett Point)
All coordinates are referred to the 1983 North American Datum (NAD83) and any references to straight lines mean points joined directly on NAD83 Universal Transverse Mercator (UTM) projection plane surface.	78H, édition 3, 1990 (Byam Channel)
Commencing at the northwest corner of Polar Bear Pass National Wildlife Area (SOR/86-985, 18 September, 1986);	Toutes les coordonnées sont en référence au datum nord-américain de 1983 (NAD83), et les références aux lignes droites désignent des points joints directement sur une projection de surface plane sur la grille Universelle transverse de Mercator (UTM) du NAD83.
Thence southerly along the western boundary of Polar Bear Pass National Wildlife Area to the intersection of said boundary with the low water line of Bracebridge Inlet;	Commençant à l'angle nord-ouest de la Réserve nationale de faune de Polar Bear Pass (DORS/86-985, 18 septembre 1986);
Thence westerly, northeasterly and southeasterly following the indentations along the low water line of Graham Moore Bay, Pell Inlet and Erskine Inlet (including islands at low water within three kilometres) to a point being at approximate latitude 75°45'07" N and longitude 101°14'57" W;	De là, vers le sud, le long de la limite ouest de la Réserve nationale de faune de Polar Bear Pass jusqu'à l'intersection de ladite limite avec la ligne de basse mer de l'anse Bracebridge;
Thence northwesterly and southeasterly following the indentations of the low water line of Erskine Inlet to a point on Oliver Harbour being at 76°25'44" N and approximate longitude 101°22'36" W;	De là, vers l'ouest, le nord-est et le sud-est en suivant les échancrures le long de la ligne de basse mer de la baie Graham Moore, de l'anse Pell et Erskine (incluant les îles à basse mer jusqu'à trois kilomètres) jusqu'à un point situé à environ 75°45'07" de latitude nord et à 101°14'57" de longitude ouest;
Thence northeasterly, in a straight line, across May Inlet to the low water line of Sir William Parker Strait, near Francis Herbert Point, being at latitude 76°30'02" N and approximate longitude 100°59'21" W;	De là vers le nord-ouest et le sud-est en suivant les échancrures de la ligne de basse mer de l'anse Erskine jusqu'à un point sur le havre Oliver étant à 76°25'44" de latitude nord et à environ 101°22'36" de longitude ouest;
Thence northeasterly and southeasterly following the indentations of the low water line of Sir William Parker Strait to a point near Cape Mary being at latitude 76°37'25" N and approximate longitude 99°33'26" W;	De là vers le nord-est, en ligne droite, à travers le bras de mer May à la ligne de basse mer du détroit de Sir William Parker, près de la pointe Francis Herbert, étant à 76°30'02" de latitude nord et à environ 100°59'21" de longitude ouest;
Thence southeasterly, in a straight line, across Young Inlet to the low water line of Cracroft Sound, near Cape Sophia, being at latitude 76°36'35" N and approximate longitude 98°59'58" W;	De là, vers le nord-est et le sud-est en suivant les échancrures de la ligne de basse mer du détroit de Sir William Parker jusqu'à un point près du cap Mary étant à 76°37'25" de latitude nord et à environ 99°33'26" de longitude ouest;
Thence easterly following the indentations of the low water line of Cracroft Sound to a point being at approximate latitude 76°36'52" N and longitude 98°45'39" W;	De là, vers le sud-est, en ligne droite à travers le bras Young jusqu'à la ligne de basse mer du bras de mer Cracroft, près du cap Sophia, étant à 76°36'35" de latitude nord et à environ 98°59'58" de longitude ouest;

<p>Thence easterly, in a straight line, across an unnamed inlet to the low water line of Cracroft Sound to a point being at approximate latitude 76°36'55" N and longitude 98°43'52" W;</p>	<p>De là, vers l'est en suivant les échancrures de la ligne de basse mer du bras de mer Cracroft jusqu'à un point étant à environ 76°36'52" de latitude nord et à 98°45'39" de longitude ouest;</p>
<p>Thence easterly following the indentations of the low water line of Cracroft Sound to a point being at approximate latitude 76°36'57" N and longitude 98°36'56" W;</p>	<p>De là, vers l'est, en ligne droite, à travers un détroit sans nom jusqu'à un point sur la ligne de basse mer du bras de mer Cracroft étant à environ 76°36'55" de latitude nord et à 98°43'52" de longitude ouest;</p>
<p>Thence easterly, in a straight line, across an unnamed inlet to the low water line of Cracroft Sound to a point being at approximate latitude 76°37'01" N and longitude 98°35'40" W;</p>	<p>De là, vers l'est, en suivant les échancrures de la ligne de basse mer du bras de mer Cracroft jusqu'à un point étant à environ 76°36'57" de latitude nord et à 98°36'56" de longitude ouest;</p>
<p>Thence easterly and northeasterly following the indentations of the low water line of Cracroft Sound to a point being at approximate latitude 76°37'57" N and longitude 98°30'00" W;</p>	<p>De là, vers l'est, en ligne droite, à travers un détroit sans nom jusqu'à un point sur la ligne de basse mer du bras de mer Cracroft étant à environ 76°37'01" de latitude nord et à 98°35'40" de longitude ouest;</p>
<p>Thence south, in a straight line, to a point being at latitude 76°02'30" N and longitude 98°30'00" W;</p>	<p>De là, vers l'est et le nord, en suivant les échancrures de la ligne de basse mer du bras de mer Cracroft jusqu'à un point étant à environ 76°37'57" de latitude nord et à 98°30'00" de longitude ouest;</p>
<p>Thence west, in a straight line, to a point being at latitude 76°02'30" N and longitude 99°00'00" W;</p>	<p>De là vers le sud, en ligne droite, jusqu'à un point étant à 76°02'30" de latitude nord et à 98°30'00" de longitude ouest;</p>
<p>Thence south, in a straight line, to the intersection of the northerly boundary of Polar Bear Pass National Wildlife Area being at approximate latitude 75°46'35" N and longitude 99°00'00" W;</p>	<p>De là, vers l'ouest, en ligne droite, jusqu'à un point étant à 76°02'30" de latitude nord et à 99°00'00" de longitude ouest;</p>
<p>Thence westerly along said boundary to the point of commencement;</p>	<p>De là, vers le sud, en ligne droite, jusqu'à l'intersection de la limite nord de la réserve de faune nationale de Polar Bear Pass étant à environ 75°46'35" de latitude nord et à 99°00'00" de longitude ouest;</p>
<p>Including, for greater certainty, all islands at low water within Sir William Parker Strait and Cracroft Sound;</p>	<p>De là, vers l'ouest, le long de ladite frontière jusqu'au point de départ;</p>
<p>Including all islands at low water within the Berkeley Group including, for greater certainty, the Hosken Islands, Helena, Sherard Osborn, Harwood, Allard and Ricards Islands;</p>	<p>Incluant, pour plus de certitude, toutes les îles à mer basse dans le détroit de Sir William Parker et du bras de mer Cracroft;</p>
<p>Including Ile Vanier, Ile Pauline, Massey Island, Ile Marc, Alexander Island and all islands at low water within three kilometres of the low water line of these islands;</p>	<p>Incluant toutes les îles à mer basse dans le groupe Berkeley, y compris, pour plus de certitude, les îles Hosken, Helena, Sherard Osborn, Harwood, Allard et les îles Ricards;</p>
<p>Including all islands at low water within Erskine Inlet;</p>	
<p>And containing approximately 11 008 square kilometres.</p>	

Including all mines and minerals, including hydrocarbons, whether solid, liquid or gaseous, and rights to work the same.

Including any substances or material that may be disposed of pursuant to the *Territorial Quarrying Regulations*.

Incluant l'île Vanier, l'île Pauline, l'île Massey, l'île Marc, l'île Alexander et toutes les îles dans les trois kilomètres des dites îles, jusqu'à la ligne de basse eaux de ces dernières;

Y compris toutes les îles dans l'anse Erskine jusqu'à la ligne de basse mer;

Et renfermant en superficie environ 11 008 kilomètres carrés.

Y compris les mines et minéraux, incluant les hydrocarbures, soit solides, liquides ou gazeux, 10 et tous les droits de les exploiter.

Y compris toutes les matières ou tous les matériaux qui peuvent être aliénés en vertu du *Règlement sur l'exploitation de carrières territoriales*.

COMING INTO FORCE

3. This Act comes into force on the later of the day on which it receives royal assent and September 1, 2015.

September 1,
2015 or royal
assent

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} septembre 2015, ou, si elle est postérieure, à la date de sa sanction.

1^{er} septembre
2015 ou sanction



Available on the Parliament of Canada Web Site at the following address:
Disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :
<http://www.parl.gc.ca>